Seul, Renard avait intérêt à cette mort.

Il fallait être deux pour tuer M. Rémy, ce vieillard encore vigoureux ; il fallait l'empêcher de crier. Un seul assassin aurait pu y parvenir ; mais M. Rémy aurait pu alors se débattre, crier, sonner.

Qui devait venir alors ? Courtois ou Renard ?

Si donc Renard est seul et que M. Rémy sonne, Courtois va venir, et réciproquement. Il faut donc que les deux hommes soient là.

Me Raoul Rousset rappelle ensuite la visite de Renard à Raingo, à dix heures et demie du soir.

Une demi-heure après, il se met à la fenêtre de sa chambre. Enfin, à minuit, Courtois voit arriver Renard dans sa chambre. On connaît le récit du valet de chambre.

Courtois affirme que des relations abominables ont eu lieu entre lui et Renard. Celui-ci le nie en ajoutant : « J'ai avoué mes relations avec Raingo ; je les avouerais aussi si cela était vrai pour Courtois. »

Oui, mais il n'a avoué ses rapports avec Raingo que lorsqu'on eut la preuve en main. D'autre part, le valet de pied a cité une particularité physique du maître d'hôtel, dont il ne pouvait avoir eu connaissance qu'en voyant Renard nu, ainsi qu'il l'a rapporté.

On a dit que le rapport de M. Vibert avait dû lui être communiqué. Or, cela est impossible, et puis Courtois aurait fait d'autres réponses que celles qu'il a données au juge.

Il aurait récité le rapport de l'expert, ce qu'il n'a pas fait.

L'audience est suspendue à trois heures cinquante.

(Voir en Dernière Heure)

Conseil des Ministres

Paris, 19 juin. — Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières.

Les voyages de M. Fallières

Le président de la République a annoncé qu'il se rendrait au Havre les 17 et 18 juillet.

Il ira le 31 juillet à Cherbourg pour recevoir la visite de l'empereur de Russie. Dans ces deux voyages, M. Fallières sera accompagné par plusieurs membres du gouvernement.

Les inscrits maritimes et le monopole de pavillon

Les ministres se sont ensuite entretenus des discussions à l'ordre du jour du Parlement, notamment des débats sur les inscrits maritimes et sur la suspension du monopole de pavillon qui vont avoir lieu à la Chambre lundi et mardi prochain.

Les sinistrés du Midi

Enfin le conseil s'est occupé de diverses mesures rendues nécessaires par le tremblement de terre du Midi.

Les représentants des régions atteintes avaient, on s'en souvient, demandé au gouvernement de faire accorder des délais pour le payement des billets et lettres de change.

Le ministre du commerce a pensé qu'il était préférable de faire, au lieu d'une loi de circonstance, une loi permanente s'appliquant aux différents cas pouvant entraîner une mesure pareille. Il a donc fait approuver par le conseil un projet de loi permettant de modifier les délais ordinaires pour les protêts ou tous autres actes destinés à conserver les recours pour toutes valeurs négociables : 1. en cas de fléau ou de calamité publique ; 2. en cas d'interruption des services publics ; 3. en cas de mobilisation de l'armée.

Le cas de M. Boudet

M. Clémenceau devait soumettre aujourd'hui au conseil des ministres la mesure qu'il se propose de prendre contre M. Boudet, le préfet condamné par la cour de Toulouse.

Mais ayant reçu une demande d'audience de Me Julliemier, le défenseur de M. Boudet, il a sursis à toute décision jusqu'à ce qu'il ait entendu les explications de ce dernier.

La rencontre des deux Empereurs

LES COMMENTAIRES DE LA PRESSE ALLEMANDE ET DE LA PRESSE RUSSE

Berlin, 19 juin. — Les journaux allemands qui commentent les toasts de Bjœrko marquent leur satisfaction. On y voit la preuve, dit le « Berliner Tageblatt », que rien ne s'est modifié dans les rapports officiels de l'Allemagne et de la Russie, et on ne peut même pas manquer de remarquer qu'à la mention de l'amitié réciproque s'ajoute cette fois celle d'une confiance mutuelle.

Il est vrai qu'on n'a pu parler que de l'amitié des souverains et des gouvernements, l'attitude de la société russe empêchant de parler des sympathies des peuples. Mais l'empereur Guillaume a clairement fait entendre dans son discours qu'en matière politique extérieure la volonté du tsar était seule décisive.

Le « Tageblatt » croit aussi que l'étranger sera bien impressionné par la mention des intérêts complexes et divers des deux pays dont il fallait de part et d'autre tenir compte.

L'agrarienne « Deutsche Tageszeitung » ne peut se défendre de maîmener l'Angleterre. « Les toasts montrent, dit-elle, que ni les alliances ni les ententes ne sont modifiées, mais que ceux qui comptent sur de mauvais rapports entre les deux pays doivent effacer ce facteur de leurs calculs. En dehors des assurances de la Russie qu'elle ne s'associerait pas à une politique antiallemande, il est peu probable qu'aucun des sujets politiques mentionnés par la presse anglaise aient été traités. »

LA TRIPLE ENTENTE A-T-ELLE VECU ?

En Russie, l'impression produite par la rencontre des deux empereurs sur l'opinion est absolument nulle. Il faut toutefois signaler — et souligner — l'attitude curieusement germanophile des « Novoié Vrémia » qui publient, sous la signature de M. Mentchikof, les impressions suivantes dont le caractère peu sympathique à notre égard ne peut être négligé :

« La Russie, écrit M. Mentchikof, ne désire pas la guerre. Il faudrait la menace d'un danger extrême pour qu'elle se laisse entraîner dans une guerre défensive.

» Si l'Allemagne estime que son avenir est sur mer, la Russie n'a pas elle-même cette prétention. Peu lui importe que le trident de Neptune soit tenu par Edouard ou par Guillaume, et que l'Allemagne construise 40 ou 80 « Dreadnoughts ».

» Si elle attaque l'Angleterre, l'Allemagne risque de se heurter à la France, en laissant l'Autriche surveiller la Russie. Admettons que l'Allemagne vienne à bout de ses deux adversaires et retire de ces deux riches nations une indemnité de vingt milliards. Elle devrait alors s'occuper de deux empires coloniaux ; cela lui donnerait des soucis capables de l'empêcher pour longtemps de s'occuper de la Russie.

» Et d'ailleurs, l'Allemagne peut-elle avoir des idées de conquête à nos dépens ? Il est permis d'en douter : elle aurait eu, dans ce cas, une trop belle occasion d'en tenter la réalisation il y a quatre ans, quand nous étions occupés en Extrême-Orient, à dix mille verstes de la frontière prussienne.

» Mais l'empereur Guillaume a tenu sa parole d'honneur et l'Allemagne s'est montrée bienveillante pour nous, plus bienveillante même que la France : c'est un fait que nous ne pouvons oublier, et nous devons payer l'Allemagne de la même monnaie dans la prochaine guerre, quelle que soit la puissance avec laquelle elle la fasse. Il est vrai qu'avec la France nous avons contracté, en 1904, un traité d'alliance dont les obligations nous mettent moralement dans une situation difficile. Mais il n'en est pas de même avec l'Angleterre, et nous ne devons pas perdre de vue que la neutralité s'impose pour nous. Quand nous aurons payé notre dette, alors seulement nous pourrons reprendre notre liberté. »

Le dirigeable « Russie » a terminé ses essais

Il va être expédié à Saint-Pétersbourg

Mantes, 19 juin. — Le ballon dirigeable « Russie » a effectué ce matin deux ascensions au-dessus des plaines avoisinant le hangar de Moisson et au-dessus de la Seine, entre Bennecourt et Vétheuil.

Dans la première, neuf personnes étaient à bord : le colonel Natt, le capitaine Nemtenko, le capitaine Chapsky, le lieutenant Nichefsky, de l'état-major de l'armée russe ; M. Moussard de Bonnières ; et l'équipage civil du parc aérostatique Lebaudy : MM. Juchmès, Rey, Planché et Landrin.

Dans la deuxième ascension, à l'altitude de 300 mètres, étaient à bord : le capitaine et Mme Nemtenko, Mme Nichefsky, le mécanicien russe Tchimala et l'équipage Lebaudy : en tout, huit personnes.

Ces deux ascensions, parfaitement réussies, terminent les essais de réception de la « Russie », qui a été aussitôt livrée au représentant du gouvernement russe et a arboré à son bord le drapeau impérial avant sa rentrée au hangar de Moisson.

Dès ce soir commencera le démontage de l'aéronat, qui sera expédié à Saint-Pétersbourg. Et le parc aérostatique de Moisson commencera immédiatement le gonflement et la mise au point de la « Liberté », qui sera prête à sortir dans une quinzaine de jours.

M. BARTHOU à NANCY

Paris, 19 juin. — M. Barthou, ministre des travaux publics, a quitté Paris aujourd'hui, à midi trente, accompagné de M. Lillaz, chef adjoint de son cabinet, se rendant à Nancy.

Le ministre est attendu dimanche matin, vers neuf heures, à Dombasle, où il inaugurera un hospice et l'Ecole ménagère. Un grand banquet lui sera offert au Casino de Solvay.

Un train spécial partira de cette localité à deux heures de l'après-midi pour conduire à Nancy M. Barthou et les invités officiels.

Le soir, à huit heures, aura lieu un grand banquet par souscription en l'honneur de M. Barthou. A l'issue de ce banquet, M. Barthou prononcera un grand discours.

Le Congrès des Œuvres Sociales A LILLE

La troisième journée. - Les retraites ouvrières et leur majoration par la participation aux bénéfices. - Les modifications à la loi des accidents du travail. - Les jardins ouvriers.

En ouvrant la séance plénière, M. Dubron lit une lettre de M. le Préfet du Nord par laquelle M. Fallières, Président de la République, le prie de transmettre ses remerciements aux membres du Congrès pour l'adresse de loyalisme qu'ils lui ont envoyée. Il annonce qu'à son grand regret, M. Cheysson, membre de l'Institut ne pourra pas prendre part à la séance de clôture.

M. Dubron cède alors la présidence à M. Dron, député du Nord.

Les retraites par participation

Le projet de M. Dubron. — L'augmentation des retraites ouvrières par la participation aux bénéfices.

M. DUBRON développe son rapport rédigé en collaboration avec l'un de ses fils, Paul Dubron, sur les retraites ouvrières par la participation aux bénéfices.

L'idée de laquelle ils sont partis, comme beaucoup de sociologues, est celle-ci : En présence de la tension dans les rapports entre employeurs et salariés ne vaudrait-il pas mieux que le capital et le travail s'associent pour unir leurs efforts dans une action commune afin de remédier à cet état de choses.

En thèse la participation aux bénéfices est tout à fait équitable, propice au développement de l'effet utile du travail, probablement favorable à une certaine détente sociale, mais dans la pratique il est bien difficile d'associer un grand nombre d'intéressés ayant le droit de tout connaître et de tout discuter dans les affaires d'une société commerciale qui demandent presque toujours de la discrétion dans les combinaisons, de la promptitude et de l'unité dans les résolutions.

Le Parlement est saisi d'une loi sur les retraites ouvrières. Quand elle aura abouti, l'ouvrier sera heureux de toucher en supplément de sa retraite légale la part de bénéfices dont les charges résultant de la nouvelle loi permettront encore de le gratifier.

Le principe de la combinaison comprend deux parties :

1. Un contrat d'assurance passé avec une compagnie dépositaire, incontestablement solvable, des fonds remis par l'industriel et chargée de les faire fructifier pour constituer à ses ouvriers une retraite au moyen d'une rente viagère.

2. Un règlement fixant les obligations des ouvriers vis-à-vis de leur patron et de l'accomplissement desquelles dépendra le bénéfice de la retraite.

Si pendant le cours du contrat l'ouvrier quitte l'usine pour une cause quelconque, les versements opérés pour lui par son patron ne pourront jamais faire retour à ce dernier.

Ils ne seront du reste pas perdus car, en fin d'année, le compte de l'ouvrier défaillant sera arrêté et le solde créditeur de ce compte accroîtra les autres comptes en activité.

Les accidents du travail

L'indemnité devrait, dit le Congrès, partir du lendemain de l'accident

On aborde ensuite l'intéressante et complexe question des accidents du travail.

M. ARQUEMBOURG, ingénieur des arts et manufactures, développe la législation qui régit la matière et indique les défauts qu'il y trouve et les modifications à y apporter.

M. DASSONVILLE, président du groupe III, est d'avis qu'on peut essayer d'améliorer la loi de 1898.

M. Léon JUNG présente son rapport sur la question.

La loi sur les accidents du travail date de 1898, elle fut modifiée en partie par une loi du 30 mars 1905. Elle consacrait un droit pour l'ouvrier blessé sur le champ du travail, de recevoir des indemnités variant suivant la gravité de l'accident. A ces indemnités s'adjoignaient les soins du médecin et les médicaments gratuits.

Au point de vue social, cette loi est une de celles qui peut compter parmi les plus philanthropiques et surtout parmi les plus populaires. Elle fut faite principalement pour sauvegarder l'avenir des travailleurs qu'un accident bien souvent inattendu jetait, lui et les siens, dans une situation plus que critique. Mais elle présente des abus au point de vue médical.

M. de LAUWEREYNS trouve que la loi de 1898 est excellente ; si elle n'avait pas existé au moment de la catastrophe de Courrières, les indemnités aux veuves des victimes n'auraient pas été payées. Cette loi est une loi de justice sociale.

M. Adolphe DUTERTE est opposé au cumul des indemnités, pour le cas absolument particulier des accidents de travail, ou autrement dit il est résolument partisan que l'on recherche le moyen de laisser systématiquement en dehors des secours accordés par les sociétés de secours mutuels, les frais médicaux et indemnités pécunières, résultant des accidents du travail.

Deux vœux

M. de LAUWEREYNS émet le vœu que le législateur étudie avec soin les mesures à prendre :

1. Pour éviter tout abus à l'occasion des accidents temporaires de peu de gravité ;

2. Pour étendre autant que possible le risque professionnel aux accidents agricoles et aux maladies professionnelles.

ADOPTE à l'unanimité.

Le congrès adopte, en outre, le vœu présenté par la sous-commission.

Que les sociétés de secours-mutuels ne continuent à indemniser les victimes d'accidents du travail qu'en fixant d'après leurs ressources un maximum pour l'indemnité totale.

Que le législateur fasse partir sans distinction l'indemnité temporaire du lendemain de l'accident.

Les retraites ouvrières

LE CONGRES APPROUVE LE PROJET DU GOUVERNEMENT

M. A. FALEMPIN, secrétaire de l'Union Mutualiste du canton de Carnières, expose la question des retraites et envisage les trois aspects sous lesquels elles se présentent.

I. — La retraite mutualiste qui s'opère actuellement de deux manières :

Au moyen des disponibilités annuelles, versées en fonds inaliénables.

Par des cotisations spéciales de retraite.

II. — Les retraites nationales.

Le but que l'on se propose d'atteindre par la loi, c'est d'assurer à chaque ouvrier une retraite minimum d'un franc par jour à un âge indiqué.

Là doit se limiter l'obligation.

Trois questions se posent alors et suffisent à résoudre le problème sauf pour les mesures transitoires.

1. Quel capital faut-il consacrer pour avoir droit, à l'âge déterminé, à une retraite annuelle de 360 francs ?

2. Quelle cotisation faut-il verser annuellement pour obtenir ce capital à cet âge ?

3. Quelle sera la charge de chacun : Etat, patron et ouvrier dans cette cotisation ?

La part incombant à l'ouvrier étant ainsi fixée, il ne lui reste plus qu'à prendre les voies et moyens pour satisfaire à l'obligation imposée.

III. — Les retraites nationales par la mutualité.

Pour que la mutualité puisse se charger du service des retraites nationales concernant ses affiliés il faut :

1. Que les sociétés de secours mutuels rectifient leurs méthodes en établissant deux comptes distincts : Secours et retraites qui seront alimentés chacun par des cotisations spéciales.

M. Georges PETIT soumet ensuite au congrès la résolution suivante, élaborée par le groupe II réuni en séance de commission, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Liégeois-Six, Falempin, Georges Petit, Paul Martin :

« Considérant qu'une loi assurant la retraite pour tous les travailleurs est une nécessité sociale qu'un pays de libre démocratie a le devoir de s'imposer.

Considérant qu'il résulte des études faites en vue de l'établissement d'une loi de retraite que c'est seulement par le système dit de l'obligation que cette loi peut aboutir.

Considérant que la mutualité, par son épargne et par sa prévoyance, a inscrit depuis longtemps déjà dans ses services l'assurance contre la vieillesse.

Que par conséquent elle ne peut que se féliciter d'avoir été le précurseur d'une réforme sociale aussi importante.

Mais considérant qu'il serait profondément injuste qu'une loi de cette nature, par des dispositions spéciales, ait sur le développement de la mutualité une influence en arrêtant l'essor.

Que la prévoyance libre doit, pour le travailleur, être toujours l'instrument préféré de la retraite.

Que les sociétés de secours mutuels sont indiquées comme devant être les organes naturels de l'application d'une loi de retraite.

Considérant que les projets de la commission sénatoriale et du gouvernement actuellement en discussion devant le Sénat, donnent en principe satisfaction aux légitimes desiderata des mutualistes.

Mais qu'il importe que les conditions d'agréation que devront remplir les sociétés de secours mutuels pour pouvoir concourir aux encaissements et aux paiements de la caisse nationale de retraites ouvrières et obtenir par répercussion les avantages prévus pour ces sociétés soient nettement déterminés.

Le Congrès de Lille exprime le désir que la prochaine loi sur les retraites ouvrières réserve des intérêts légitimes de la mutualité française.

Cette résolution est ADOPTEE à l'unanimité.

L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'Union des sociétés de secours mutuels et de retraites approuvées de Roubaix et ces cantons dépose le vœu suivant :

« Considérant que la suppression de subvention départementale aux petites sociétés loin d'aider au développement de ces dernières, le compromet en trompant l'attente de l'élite qui groupe les premiers éléments d'une société et compte sur l'appui des pouvoirs publics pour assurer son extension.

Considérant que cette mesure empêche des initiatives de se faire jour, l'Union des sociétés de secours mutuels de Roubaix et ses cantons demande que la subvention soit répartie entre toutes les sociétés de secours mutuels approuvées, au prorata de leur effectif. »

Ce vœu est ADOPTE à l'unanimité.

VŒUX DIVERS

Le congrès adopte ensuite les divers vœux suivants :

1. Que la caisse des retraites soit tenue de payer les arrérages des pensions à partir du jour où elle sera saisie régulièrement de la demande des titres.

2. Qu'une loi oblige les communes à inscrire à leur budget, en compensation des frais de l'assistance médicale dont les déchargent les mutualités, une subvention équivalente à 1 franc par membre de société de secours mutuels.

3. Que désormais les dons et legs faits aux sociétés de secours mutuels soient exonérés de mutations.

Les Jardins Ouvriers

La séance de l'après-midi est consacrée aux jardins ouvriers.

M. Ducrocq ouvre l'assemblée plénière et remercie au nom du comité les membres du groupe IV d'avoir répondu en si grand nombre à son appel.

Mais à la différence des mutualistes, dit-il, nous n'avons encore chez nous ni fédération ni cadre. Pour présider à l'œuvre il fallait un homme qui sur le terrain neutre où nous nous étions placés fût aimé de tous. C'est pourquoi nous avons choisi : M. l'abbé LEMIRE, l'ami des pauvres gens, fondateur de la Ligue du coin de terre et du foyer.

M. Ducrocq invite M. Lemire à présider la séance.

Ce dernier le fait avec une bonhomie charmante et spirituelle.

M. l'abbé Lemire remercie M. Dubron, les membres du Congrès, les collaborateurs du groupe IV, M. Lyon, recteur de l'Académie, toutes les personnes présentes, et invite M. Boquet à lire le rapport de l'Œuvre qui énumère les résultats obtenus dans les diverses localités de la région.

M. COUSIN, adjoint au maire de Comines fait connaître que dans cette commune la municipalité a donné des jardins pour les écoles. Les élèves le cultivent et le produit leur appartient. Une subvention est donnée à l'instituteur pour s'occuper de l'enseignement agricole.

M. DUBRON expose que la municipalité de Lens a donné également des marais pour être convertis en jardins ouvriers.

M. le docteur CALMETTE déclare qu'il n'est pas douteux que l'œuvre est un excellent moyen pour lutter contre la tuberculose et l'alcoolisme et soumet au congrès le vœu : qu'un casier de service sanitaire contenant un registre indiquant les causes et les chiffres de la mortalité de ceux qui ont des jardins ouvriers soit établi dans chaque œuvre.

Ce vœu est ADOPTE à l'unanimité.

Mme PINGART de Sedan fournit des explications sur l'œuvre qu'elle dirige à Sedan, les ressources principales consistant dans les quêtes faites par un comité de vingt dames dans une subvention du bureau de bienfaisance et du comité de patronage des habitations à bon marché.

M. VINCENT, préfet du Nord, après avoir rappelé ses efforts en vue de la protection de l'enfance émet le vœu que les mutualités emploient les fonds dont elles disposent à l'achat de jardins ouvriers et leurs ressources annuelles pour les œuvres complémentaires qui ont pour but la sauvegarde de l'enfance.

La séance a été terminée par la lecture des rapports généraux des quatre groupes.

La soirée de gala à l'Hippodrome

Une salle bondée sous des flots de lumière. Tout autour du cirque des trophées de drapeaux sur des écussons lumineux.

Une banderolle portant en lettres de feu ces mots résumant la devise des mutualistes : « Tous pour un, un pour tous », complétait la décoration.

Toutes les notabilités du congrès et M. Vincent, préfet du Nord, assistaient à la soirée.

On applaudit fort Mlle Louise Mancini, soprano de l'Opéra ; Mme Boyer de Lafori, de l'Opéra également, brune comme la nuit, qui chanta superbement de sa voix profonde de contralto ; M. R... Flamondon, ténor des Concerts Colonne ; M. Darras, de l'Odéon, un exquis diseur ; M. Accolet, baryton ; M. Eugène Caillaut, virtuose du violon.

Puis ce fut la scène lyrique en trois parties : « Flandre en joie » pour soli, chœurs mixtes et orchestres avec la Lyrique de Fives-Saint-Maurice, le Choral de Dames amateurs et l'Orchestre Symphonique. Lillois sous la direction de l'auteur M. Paul Laigre.

Le concert se termina par le Chant des Mutualistes.

M. Loubet à Lille

C'est aujourd'hui la dernière journée du Congrès. Le programme en est ainsi tracé :

A midi 15, arrivée en gare de Lille de M. le président Loubet. — A midi 30, déjeuner intime à l'Hôtel Maréchal, rue Solférino. — A 2 h. 30, visite de l'Institut Pasteur par M. le président Loubet. — A 3 heures, Fête des Jardins ouvriers au Palais Rameau. — A 4 h. 30, séance solennelle de clôture du Congrès à l'Hippodrome.

L'AFFAIRE STEINHEIL

LA VEUVE TRAGIQUE EST SATISFAITE D'ALLER BIENTOT EN COUR D'ASSISES

Paris, 19 juin. — Mme Steinheil, ainsi que nous l'avons annoncé hier, est inculpée comme auteur principal du double assassinat de l'impasse Ronsin.

Ainsi en a décidé la chambre des mises en accusation, qui, dans son arrêt, l'a déférée au jury ; par suite de charges suffisantes relevées à son actif au cours de l'instruction.

Comme on le voit, les conclusions de M. André ont été pleinement adoptées par l'arrêt de la cour, arrêt devant lequel Mme Steinheil aura à répondre devant les jurés de la Seine de la double accusation d'assassinat et de parricide.

Dès qu'il connut cet arrêt, Me Antony Aubin, qui a assumé la lourde tâche de défenseur de la veuve, s'est rendu à la prison Saint-Lazare et a de suite communiqué à sa cliente la décision qui venait d'être prise à son égard.

Il nous a paru intéressant de connaître si l'annonce de cette nouvelle fut pénible à la jolie « Meg », et voici à ce sujet ce que nous a dit M. Pons, le toujours aimable directeur de la sinistre prison :

— Ce serait une erreur de croire que l'arrêt de la Cour impliquant Mme Steinheil comme auteur principal du double assassinat de son mari et de sa mère ait produit sur elle une fâcheuse impression. Bien au contraire, elle accueillit presque avec joie, pourrait-on dire, la nouvelle. Ce matin encore, elle semblait très satisfaite, et elle ne cesse de dire bien haut qu'elle est relativement heureuse de cette solution. Mme Steinheil a toujours désiré un procès en cour d'assises. Depuis qu'elle est détenue, elle n'a cessé de répéter qu'elle voulait que la lumière se fît au grand jour sur l'horrible tragédie et c'est pour cela qu'elle désirait si ardemment les assises. Vous voyez donc que son désir est exaucé.

Une seule chose cependant la préoccupe actuellement. C'est la date si éloignée de son procès. Elle ne cesse de répéter que le temps lui paraît abominablement long.

Terrible accident de ballon

UNE DECHIRURE SE PRODUIT A 600 METRES. — DEUX TUES. — DEUX BLESSES

Saint-Pétersbourg, 19 juin. — Un effroyable accident d'aérostat s'est produit hier à Saint-Pétersbourg.

Trois membres de l'Aéro Club de Russie, dont l'un était accompagné de sa femme, faisaient une ascension dans le ballon militaire « Général-Wannowski ».

Le ballon avait atteint une altitude de six cents mètres, lorsque l'enveloppe se déchira soudainement, et le ballon, dégonflé, tomba à terre en moins de deux minutes.

M. Palitzine, chambellan de la cour, a été tué net et Mme Palitzine a été grièvement blessée.

Le capitaine Korbe, du « Journal aéronautique de Saint-Pétersbourg », a eu une jambe brisée.

Le quatrième aéronaute n'a été que contusionné.

Les Affaires du Maroc

La situation de Mouley-Hafid serait critique. — Le Rogui devient plus menaçant

Tanger, 19 juin. — De nouveaux renforts sont partis rejoindre la mahalla commandée par Oued Ba Mohamed et destinée à combattre les forces du rogui.

Une certaine panique règne ici à la suite de l'arrivée de nombreuses familles des Oulad-el-Hadj qui viennent chercher refuge contre les troupes du prétendant. Le territoire de cette tribu commence, en effet, à trois kilomètres de Fez et on craint sérieusement que le coup de main tant de fois an-

---

FEUILLETON DU 20 JUIN. — N. 105

LES DEUX DIANE

par Alexandre DUMAS

— Une fois déjà, monsieur, poursuivit M. de Sazerac, le prisonnier avait osé contrevenir à cet ordre, et c'est alors qu'on l'avait jeté dans cette prison, déjà bien cruelle ! que voici et où vous l'avez vu. Il paraît, monsieur, on m'a dit, que vous aviez été informé dans le temps de cette condamnation au silence qu'il subissait tout vivant.

— En effet, en effet, dit Gabriel avec une espèce d'impatience terrible. Eh bien ! monsieur ?...

— Eh bien ! reprit péniblement M. de Sazerac, hier au soir, un peu avant la fermeture des portes extérieures, un homme est venu au Châtelet, un homme puissant dont je dois taire le nom.

— N'importe, allez ! dit Gabriel.

— Cet homme, continua le gouverneur, a ordonné qu'on l'introduisît dans le cachot du numéro 21. Je l'ai accompagné seul. Il a adressé la parole au prisonnier sans obtenir d'abord de réponse, et j'espérais que le vieillard allait sortir vainqueur de l'épreuve : car pendant une demi-heure, devant toutes les obsessions et les provocations, il a gardé un obstiné silence.

Gabriel poussa un profond soupir et leva les yeux au ciel, mais sans prononcer un mot, pour ne pas interrompre le lugubre récit du gouverneur :

— Malheureusement, reprit celui-ci, le prisonnier, sur une dernière phrase qu'on lui a glissé à l'oreille, s'est levé sur son séant, des larmes ont jailli de ses yeux de pierre ! Il a parlé, monsieur ! On m'a autorisé à vous rapporter tout ceci pour vous croyiez mieux à mon attestation de gentilhomme lorsque j'ajoute : le prisonnier a parlé ; je vous affirme, hélas ! sur l'honneur, que je l'ai moi-même entendu.

— Et alors ? demanda Gabriel d'une voix brisée.

— Et alors, reprit M. de Sazerac, j'ai été sur-le-champ requis, malgré mes représentations et mes prières, d'accomplir le barbare devoir que m'impose ma charge, d'obéir à une autorité supérieure à la mienne, et qui, à mon défaut, eût vite trouvé des serviteurs plus dociles, et de faire transférer le prisonnier par son gardien muet dans le cachot placé au-dessous de celui-ci.

— Dans le cachot au-dessous de celui-ci ? cria Gabriel. Ah ! courons-y vite ! puisqu'enfin j'apporte la délivrance.

Le gouverneur hochait tristement la tête ; mais Gabriel ne vit pas ce signe il heurtait déjà ses pieds aux marches glissantes et délabrées de l'escalier de pierre qui conduisait au plus profond abîme de la morne prison.

M. de Sazerac avait pris la torche des mains du valet qu'il avait congédié d'un geste et, mettant son mouchoir sur sa bouche, il suivit Gabriel.

A chaque pas que l'on descendait, l'air devenait de plus en plus rare et suffoquant.

Quand on atteignait le bas de l'escalier, la poitrine haletante avait peine à respirer, et l'on sentait tout de suite que les seules créatures qui pussent vivre plus de quelques minutes dans cette atmosphère étaient les bêtes immondes que l'on écrasait sous ses pieds.

Mais Gabriel ne pensait à rien de tout cela. Il prit des mains tremblantes du gouverneur la clef rouillée que celui-ci lui tendait, et, ouvrant la lourde porte vermoulue, il se précipita dans le cachot.

A la lueur de la torche, on pouvait voir dans un coin, sur une sorte de fumier de paille, un corps étendu.

Gabriel se jeta sur ce corps, le tira, le secoua, cria :

— Mon père !

M. de Sazerac trembla d'effroi à ce cri.

Les bras et la tête du vieillard retombèrent inertes sous le mouvement que leur imprimait Gabriel.

XXXI

Le comte de Montgommery

Gabriel, toujours à genoux, releva seulement sa tête pâle et effarée et promena autour de lui un regard sinistrement tranquille. Il avait simplement l'air de s'interroger et de réfléchir. Mais ce calme émut et effraya plus M. de Sazerac que tous les cris et tous les sanglots.

Puis, comme frappé d'une idée, Gabriel mit vivement sa main sur le cœur du cadavre.

Il écouta et chercha pendant une ou deux minutes.

— Rien ! dit-il ensuite d'une voix égale et douce, mais terrible par cela même ; rien ! le cœur ne bat plus du tout, mais la place est chaude encore.

— Quelle vigoureuse nature ! murmura le gouverneur : il eût pu vivre encore longtemps.

Cependant, les yeux du cadavre étaient restés ouverts. Gabriel se pencha sur lui et les lui ferma pieusement. Puis il mit un respectueux baiser, le premier et le dernier, sur ces pauvres paupières éteintes que tant de larmes amères avaient dû mouiller.

— Monsieur, lui dit M. de Sazerac qui voulut absolument le distraire de cette affreuse contemplation, si le mort vous était cher...

— S'il m'était cher, monsieur ! interrompit Gabriel. Mais, oui, c'était mon père.

— Eh bien ! monsieur, si vouliez lui rendre les derniers devoirs, on m'a permis de vous le laisser enlever d'ici.

— Ah ! vraiment ? reprit Gabriel avec le même calme effrayant. On est très juste pour moi, alors, et l'on me tient exactement parole, je dois en convenir. Sachez, monsieur le gouverneur, qu'on m'avait juré devant Dieu de me rendre mon père. On me le rend, le voilà. Je reconnais qu'on ne s'était nullement engagé à me le rendre vivant.

Il partit d'un éclat de rire strident.

— Allons, du courage ? reprit M. de Sazerac. Il est temps de dire adieu à celui que vous pleurez.

— C'est ce que je fais, comme vous voyez, monsieur, reprit Gabriel.

— Oui, mais j'entends qu'il faut actuellement vous retirer. L'air qu'on respire ici n'est pas fait pour les poitrines des vivants, et un plus long séjour au milieu de ces miasmes délétères pourrait devenir dangereux.

En voici sous nos yeux la preuve, dit Gabriel en montrant le corps.

— Allons ! allons ! venez repartir le gouverneur, qui voulut prendre le jeune homme sous le bras pour l'entraîner dehors.

— Eh bien, oui, je vous suivrai, dit Gabriel, mais, par grâce ! ajouta-t-il d'une voix suppliante, laissez-moi une minute encore.

M. de Sazerac fit un geste d'acquiescement et s'éloigna jusqu'à la porte où l'air était un peu moins méphitique et épais.

Pour Gabriel, il resta à genoux près du cadavre, et, la tête penchée, les mains abandonnées, demeura quelques minutes immobile et muet, priant ou rêvant.

Que dit-il à son père mort ? Demanda-t-il à ces lèvres touchées un peu trop tôt par le doigt fatal de la mort, le mot de l'énigme qu'il cherchait ? Jura-t-il à la sainte victime de la venger en ce monde, en attendant que Dieu la vengeât dans l'autre ? Chercha-t-il dans ces traits défigurés déjà ce qu'avait été ce père qu'il voyait pour la seconde fois et quelle aurait pu être une vie douce et heureuse passée sous la protection de son amour ? Songea-t-il enfin au passé ou à l'avenir, aux hommes ou au Seigneur, à la justice ou au pardon ?

Ce morne dialogue entre ce père mort et son fils resta un secret entre Gabriel et Dieu.

Quatre ou cinq minutes s'étaient écoulées. La respiration commençait à manquer déjà à la poitrine des deux hommes, qu'un devoir de piété et d'humanité avait amenés sous ces voûtes mortelles.

— Je vous en supplie à mon tour, dit à Gabriel le brave gouverneur, il est grandement temps de remonter.

— Me voici, dit Gabriel, me voici.

Il prit la main glacée de son père, et la baisa ; il se pencha sur son front humide et décomposé, et le baisa.

Tout cela sans pleurer. Il ne le pouvait pas.

— Au revoir, lui dit-il, au revoir !

Il se releva, toujours calme et ferme d'attitude, sinon de cœur, de front, sinon d'âme.

Il envoya à son père un dernier regard et un dernier baiser, et suivit M. de Sazerac d'un pas lent et grave.

En passant à l'étage supérieur, il demanda à revoir la cellule obscure et froide où le prisonnier avait laissé tant d'années et tant de pensées de douleur, et où lui, Gabriel, était entré déjà sans embrasser son père.

Il y passa encore quelques minutes de méditation muette et de curiosité avide et désolée.

Quand il remonta avec le gouverneur vers la lumière et la vie, M. de Sazerac, qui l'introduisit dans sa chambre, frissonna en le regardant au jour.

Mais il n'osa pas dire au jeune homme que des mèches blanches argentaient maintenant par places ses cheveux châtains.

Après une pause, il lui dit seulement d'une voix émue :

— Puis-je, à présent, quelque chose pour vous, monsieur ? demandez, et je serai bien heureux de vous accorder tout ce que ne me défendent pas mes devoirs.

— Monsieur, reprit Gabriel, vous m'avez dit qu'on me permettrait de faire rendre au mort les derniers honneurs. Ce soir, des hommes envoyés par moi viendront, et, si vous voulez bien faire mettre d'avance dans un cercueil le corps et leur laisser emporter ce cercueil, ils iront inhumer le prisonnier dans le caveau de sa famille.

— Cela suffit, monsieur, répondit M. de Sazerac ; je dois cependant vous avertir qu'on a mis une condition à cette tolérance.

— Laquelle, monsieur ? demanda froidement Gabriel.

— Celle de ne faire, conformément à une promesse que vous auriez donnée, aucun scandale à cette occasion.

— Je tiendrai aussi cette promesse, reprit Gabriel. Les hommes viendront à la nuit et, sans savoir eux-mêmes de quoi il s'agit, transporteront seulement le corps rue des Jardins-Saint-Paul, dans le caveau funéraire des comtes de... »

— Pardon ! monsieur, interrompit vivement le gouverneur du Châtelet, je ne savais pas le nom du prisonnier et ne veux ni ne doit le savoir. J'ai été obligé, par mon devoir et ma parole, de me taire avec vous sur bien des points ; vous n'êtes donc pas tenu à moins de réserve à mon égard.

— Mais, moi, je n'ai rien à cacher, répondit fièrement Gabriel. Il n'y a que les coupables qui se cachent.

— Et vous êtes seulement au nombre des